

Formalités	Réalisées par	Auprès de	Calendrier et procédure
Définir le profil de poste Désigner le tuteur	L'employeur	Service d'accueil de l'apprenti	Désigner un tuteur qui réponde aux critères de la Branche professionnelle.
Désigner le tuteur	L'employeur	Service d'accueil de l'apprenti	Vérifier si le Maître d'apprentissage est déjà labellisé - Formation obligatoire du tuteur non labellisé (si OPCO SANTÉ)
Déterminer l'engagement financier	L'employeur	L'OPCO	Demande d'accord préalable à l'OPCO
Sélectionner le candidat et vérifier son aptitude à être apprenti et à exercer le métier	L'employeur	Le CFA Si le candidat a déjà passé les épreuves de sélection	Contrôle de l'admissibilité du candidat (pour les candidats qui ont passé les épreuves de l'admission générale - résultats entre mai et juillet - selon la formation) Contrôle de l'âge du candidat : moins de 30 ans (sauf T.H.)
		Le Service Admission de l'IRTS Si le candidat n'a pas encore passé les épreuves de sélection	Demande au candidat de s'inscrire aux Admissions Spécifiques de l'IRTS (épreuves entre juillet et octobre). En informe le CFA
Inscrire l'apprenti au CFA	L'employeur	Le CFA	Envoi d'une promesse d'embauche précisant le nom du candidat, le nom de la formation, les dates du contrat d'apprentissage et le nom de l'OPCO
Renseigner le contrat type d'apprentissage (sauf la partie Formation)	L'employeur	Formulaire CERFA à demander au secrétariat du CFA	
	L'apprenti	Date de début de contrat : dès l'admission du candidat au concours d'entrée de l'IRTS et au plus tôt en juillet 2023 Date de fin de contrat : selon les dates de certification par diplôme : se rapprocher du CFA Signature du contrat par les deux parties	
Procéder à l'enregistrement du contrat d'apprentissage	L'employeur	Le CFA	Adresse le Cerfa signé par les 2 parties au CFA
	Le CFA	L'employeur	Vérifie si les attendus du tuteur sont respectés. Retourne par mail le Cerfa visé et complété (volet "la formation") annexé de la convention de formation par apprentissage, du programme de formation et du calendrier prévisionnel de formation
	L'employeur	L'OPCO	Via les Webs Services : envoi dématérialisé du Cerfa accompagné de la convention de formation en apprentissage établie par le CFA signée par toutes les parties et du programme de formation sous 5 jours
		Le CFA	Retour d'un exemplaire de la convention d'apprentissage établie par le CFA une fois signée par toutes les parties
Déclarer l'embauche à l'URSSAF	L'employeur	URSSAF : www.due.urssaf.fr	Déclaration préalable à l'embauche Au plus tôt : 8 jours avant l'embauche Au plus tard : 1 jour ouvrable avant l'embauche
Inscrire le "Tuteur" à la formation des Maîtres d'Apprentissage	L'employeur	L'IRTS	Après signature du contrat : si le Maître d'Apprentissage n'est pas labellisé (formation obligatoire si OPCO SANTÉ) contact : alternance@irts-lorraine.fr
Inscrire l'apprenti dans le registre du personnel	L'employeur	DRH de l'établissement	Le jour de l'arrivée de l'apprenti
Entrer en formation	L'apprenti	Le CFA	Entrée en formation suivant date de rentrée précisée sur le calendrier prévisionnel de formation
Déterminer la date de la visite médicale d'information et de prévention	L'employeur	Rendez-vous à déterminer dès l'embauche	Visite à réaliser au cours des 2 premiers mois du contrat
Obtention de l'Aide à l'alternance 2023 pour tout contrat conclu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 préparant à un diplôme jusqu'au MASTER préparant à un diplôme jusqu'au MASTER (décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022)	Octroyée sans condition à tout employeur de moins de 250 salariés (tous établissements confondus)	Versée par l'Agence de Service et de Paiement	Versement mensuel à dater de l'enregistrement du Cerfa par l'OPCO et de l'envoi de la DSN mensuelle par l'employeur